



Communiqué de presse

Saint-Brieuc, le 27 octobre 2017,

Déclaration de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour Plénée-Jugon

La préfecture informe **de la parution au journal officiel du 27 octobre 2017** de l'arrêté interministériel, daté du 26 septembre 2017, portant constatation de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue pour les dégâts causés :

- le 28 mai 2017 sur la commune de Plénée-Jugon

Il est rappelé que les sinistrés disposent d'un délai de **dix jours** à compter de la publication au journal officiel pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982, modifiée.